

## Mise à l'enquête publique

### **Demande de défrichement temporaire dans le cadre d'un projet d'entretien sur la route nationale N09 à Pully, dans le canton de Vaud**

du 25 août 2025

---

*L'Office fédéral des routes (OFROU) dépose la présente demande de défrichement temporaire pour l'autoroute N09 dans le cadre des travaux d'entretien du tronçon Vennes – Chexbres, à savoir l'utilisation d'un chemin forestier pour l'assainissement des ponts de Chandelar :*

Dans le cadre des mesures d'entretien sur la route nationale N09, un accès provisoire via un défrichement temporaire de 1220 m<sup>2</sup> doit être réalisé sur le territoire de la commune de Pully, sur la parcelle n° 3137, dans le but d'utiliser un chemin forestier pour accéder à la partie inférieure des ponts de Chandelar pour permettre un assainissement de l'ouvrage.

Un reboisement / remise en état de 1220 m<sup>2</sup> est prévu sur la parcelle du défrichement temporaire n° 3137 sur le territoire de la commune de Pully à l'issue des travaux.

Selon l'art. 49a de la loi fédérale du 8 mars 1960 sur les routes nationales (LRN; RS 725.11), en lien avec l'art. 46 de l'ordonnance du 7 novembre 2007 sur les routes nationales (ORN; RS 725.111), ainsi que l'art. 6 de la loi fédérale du 4 octobre 1991 sur les forêts (LFO ; RS 921.0) et l'art. 5 de l'ordonnance du 30 novembre 1992 sur les forêts (OFO ; SR 921.01), l'Office fédéral des routes (OFROU) met à l'enquête publique la demande de défrichement.

I.

#### *Mise à l'enquête publique*

Pendant toute la durée du délai de mise à l'enquête publique, la demande de défrichement temporaire peut être consultée auprès des instances suivantes :

**Direction de l'urbanisme et de l'environnement, Ch. de la Damataire 13 – CP 63, CH-1009 Pully**

Heures d'ouverture : du lundi à jeudi de 7h30 à 11h30 et 13h30 à 16h30

le vendredi de 7h30 à 11h30 et 13h30 à 16h00

**Office fédéral des routes (OFROU), Filiale Estavayer-le-Lac, Place de la Gare 7, 1470 Estavayer-le-Lac**

Heures d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h00 à 11h45 et de 14h00 à 16h30

Le délai de mise à l'enquête publique court du **25 août 2025 au 25 septembre 2025** (30 jours).

II.

#### *Consultation des tiers concernés*

Quiconque a qualité de partie en vertu de la loi fédérale du 20 décembre 1968 sur la procédure administrative (PA ; RS 172.021) ou d'une autre loi fédérale, concerné par la demande de défrichement temporaire peut former opposition par écrit avec justification contre la demande pendant le délai de mise à l'enquête publique auprès de l'Office fédérale des routes (OFROU), Case postale, 3003 Berne.

18 juin 2025

Office fédéral des routes (OFROU)  
3003 Berne



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

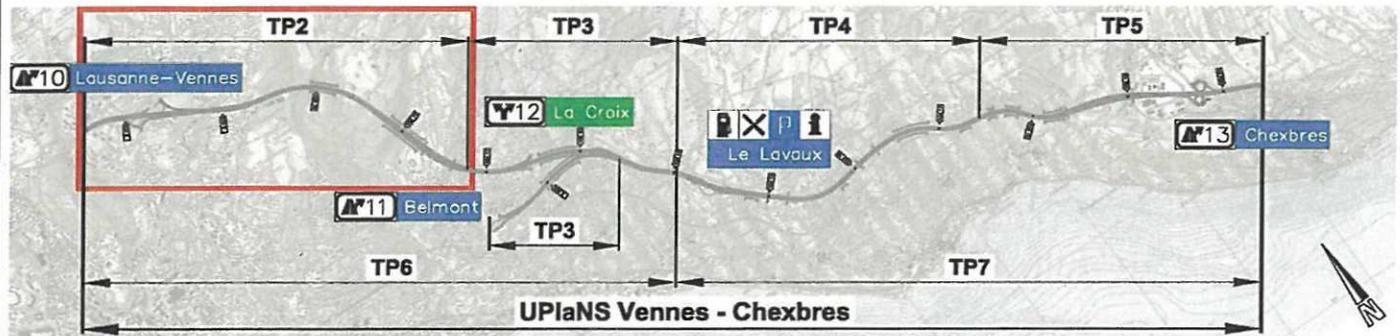
Département fédéral de l'environnement,  
des transports, de l'énergie et de la communication DETEC

Office fédéral des routes OFROU

## Routes nationales N09 / Section n° 48

Pièce N°

-



## UPlANS Vennes - Chexbres Mesures anticipées VoMa

Section d'entretien : N.09.48  
Objet / Lot : 22.09.48.301.04 / 001  
Km. d'entretien : 07'610 à 20'400  
RBBS : 80.00-200.00  
Désignation TDcost : N09.48 080010

Canton : Vaud  
Commune : Pully

DB-N°:

## Projet d'intervention (MP)

### Demande de défrichage

Piste de chantier Ponts de Chandelar

Dossier :

Groupement

**LIG-A**

N09 UPN Vennes - Chexbres

Lombardi  
INGPHI  
IJA  
GVH  
GGT

Groupement LIG-A c/o Lombardi SA

Route de Chantemerle 1  
CH-1763 Granges-Paccot  
Téléphone +41 (0)26 460 72 00,  
Fax +41 (0)26 460 72 09  
fribourg@lombardi.ch, www.lombardi.ch

Auteur du rapport :

- Lombardi
- INGPHI
- IJA
- GVH
- GGT
- K&F

N° plan (interne) :

0 9 4 8 0 8 0 0 1 0  
L I G A - M P  
6 5 0 3 a

Rev.	Etabli le	Index A	Index B	Index C	Index D	Doc./ Plan - N° (auteur) :	7220.2-R-6503A
Date	29.11.2024	16.01.2025				Objet inventorié- numéro :	22.09.48.408.01
Rédigé	GaS	GaS				Format :	A4
Contrôlé	GaS / Cas	GaS / Cas				Echelle :	-
<p>Direction de projet Office fédéral des routes OFROU Filiale Estavayer-le-Lac Place de la Gare 7 1470 Estavayer-le-Lac</p>						Date de réception :	
						Examiné / ingénieur expert :	
						Validé / libéré par :	

## TABLE DES MATIÈRES

0. PREAMBULE	3
1. DESCRIPTION DU PROJET	3
2. IMPACT DU PROJET ET MESURES	4
2.1 Accès Ouest culée St-Maurice	4
2.2 Accès Est culée St-Maurice	6
3. AVIS DE L'AUTEUR DE PROJET	7
4. ANNEXES	7

## 0. PRÉAMBULE

Des travaux d'entretien sont prévus entre 2025 et 2026 sur le tronçon de l'autoroute N09. L'objectif de ces travaux est d'assainir certains ouvrages et de les mettre en conformité selon les normes et directives actuelles.

En particulier le maintien de la substance des ponts de la Chandelar, mais également la sécurité de tous les usagers, ne peuvent être garantis qu'avec l'exécution anticipée de travaux de réfection.

Le projet d'intervention des ponts de la Chandelar ne présente pas un impact considérable sur l'environnement, ne consiste pas en une transformation ou un agrandissement de l'autoroute, et il ne change pas son mode d'exploitation.

## 1. DESCRIPTION DU PROJET

L'autoroute N09 franchit le vallon de la Chandelar, au fond duquel coule la rivière du même nom, par l'intermédiaire de deux ouvrages mixtes acier-béton, d'une longueur de 245.45 m pour le pont Droite (côté Lac) et de 241.75 m pour le pont Gauche (côté Montagne). Les ouvrages d'art, construits entre 1971 et 1973, se trouvent à cheval sur les communes de Lausanne et de Pully.

Les 2 ponts mixtes courbes (rayon de courbure env. 900 m) sont parallèles et comportent une pente longitudinale variable de 1 à 2% en direction de Belmont. Chacun des 2 ponts présente une largeur actuelle entre bordures d'env. 11.90 m et accueille une BAU, deux voies de circulation et un accotement.

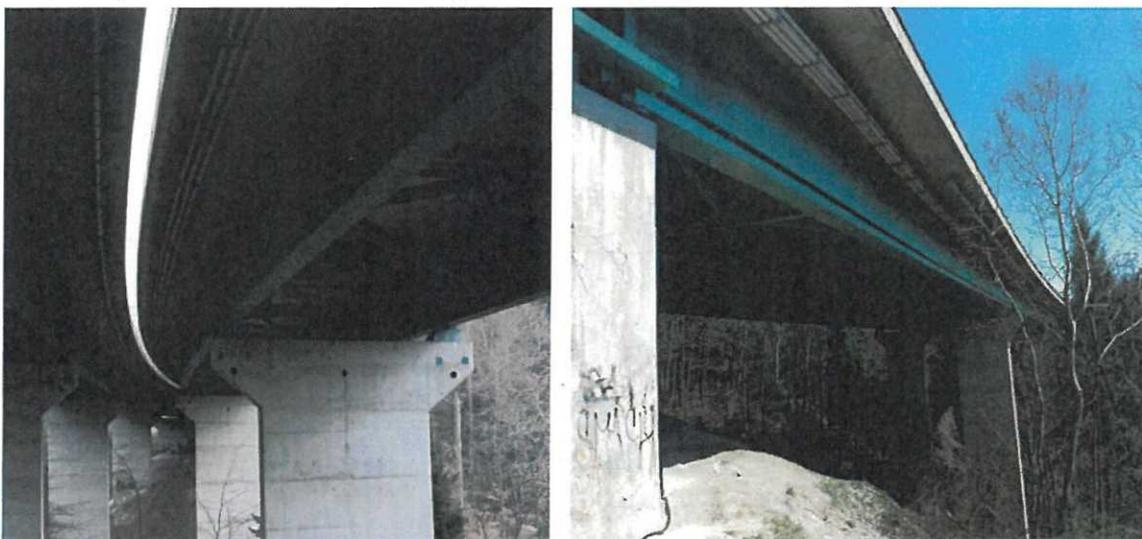


Figure 1 : Vue d'ensemble des ponts sur la Chandelar

Les travaux d'assainissement / renforcement de l'ouvrage nécessitent la création d'accès de chantier sous l'ouvrage pour réaliser tous les travaux de confortement sur les piles de ponts. Il s'agit de l'assainissement des bétons des piles et des renforcements sismiques au droit des culées par constitution de butées parasismiques ;

## 2. IMPACT DU PROJET ET MESURES

L'objet en étude s'étend dans une zone forestière avec fonction protectrice de cours d'eaux, notamment le IMNS N°138 « Bois de la Chenaula, cours partiel de la Chandelar et de la Paudeze ».



Figure 2 : Extrait du Guichet cartographique cantonal, Canton de Vaud ([www.geo.vd.ch](http://www.geo.vd.ch)), thème : Surfaces boisées

### 2.1 Accès Ouest culée St-Maurice

L'accès au chantier se fera par la route de Chenaule via un chemin forestier faisant également office de Parcours Vitae. Ce chemin d'environ 300 m de longueur sera protégé par une épaisseur de grave non liée d'environ 50 cm d'épaisseur posée sur un géotextile de séparation. Un élargissement du chemin, sans coupe d'arbres, sera nécessaire ponctuellement. L'élargissement est nécessaire pour séparer le flux chantier du parcours Vita (sécurité). Le chemin demeurera accessible pour l'exploitation de la forêt et tous autres utilisateurs.



Figure 3 : Emprise de la piste de chantier sur route forestière.



Figure 4 : Tracé de la route forestière, vue Google Maps, 2023

Les surfaces de chemin élargies et recouvertes temporairement par la piste de chantier seront ensemençées, à la fin des travaux, avec des espèces indigènes adaptées aux conditions du milieu. Cette solution favorise la renaturation des lieux et réduit le risque de diffusion des néophytes envahissantes. Un contrôle des plantes exotiques envahissantes (PEE) avant, pendant et après les travaux, est prévu. Les surfaces concernées par le défrichement feront l'objet d'une surveillance constante supprimant chaque poussée d'espèce EE.

#### Protection des sols

La prise de position de la DGE/DIRNA/GEODE/SOLS sur la thématique protection des sols (voir Annexe D) est prise en compte dans les travaux prévus. Les surfaces du chemin d'accès faisant l'objet de la présente demande de défrichement seront recouvertes de 50 cm de grave. Les surfaces seront fauchées avant la mise en place de la couche de grave.

#### Nature et paysage

La prise de position de la DGE/DIRNA/BIODIV sur la thématique de nature et paysage (voir Annexe D) est prise en compte dans les travaux prévus. Un contrôle des plantes exotiques envahissantes (PEE) avant, pendant et après les travaux, est prévu. Les surfaces concernées par le défrichement feront l'objet d'une surveillance constante supprimant chaque poussée d'espèce EE.

#### Pêche et protection des eaux contre la pollution

Les travaux concernés par la présente demande de défrichement ne présentent aucun impact sur la pêche ou la protection des eaux contre la pollution.

## 2.2 Accès Est culée St-Maurice

Un autre accès est nécessaire aux travaux d'assainissement des ponts du côté est de la culée St-Maurice. Cet accès est réalisé au moyen d'un remblais allant jusqu'à 2.50 m de hauteur qui sera aménagé sur le sol préalablement décapé afin d'éviter toute compaction des horizons A et B. La zone sera remise en état après les travaux d'assainissement des ponts de la Chandelar.

Cet accès se trouve hors zone forestière mais se situe à une distance inférieure à 10 m de la limite forestière. Cette intervention fait l'objet d'une demande de dérogation à l'interdiction faite d'implanter des constructions à moins de 10 mètres de la lisière forestière.

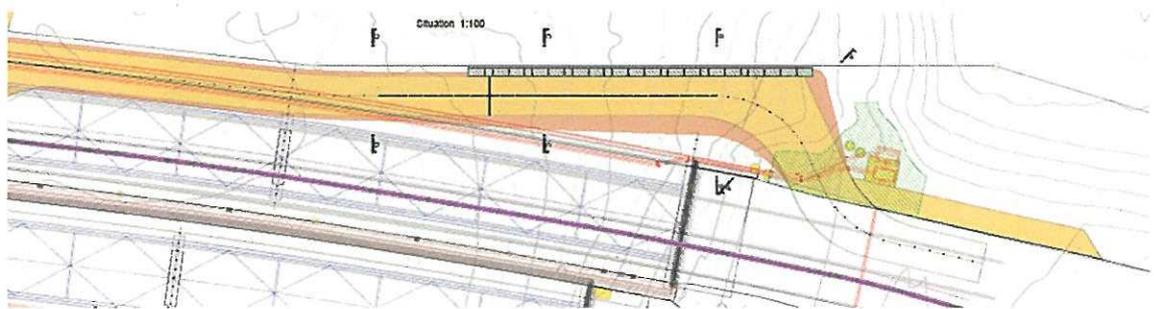


Figure 5 : Tracé de l'accès côté Est des ponts

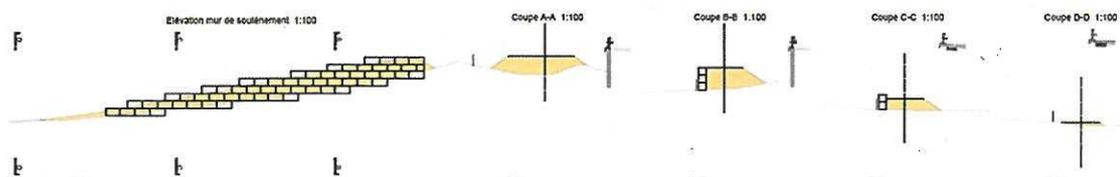


Figure 6 : Coupes types des remblais pour le chemin d'accès

### 3. AVIS DE L'AUTEUR DE PROJET

Les impacts de l'utilisation du sol forestier sont considérés faibles. En effet, le projet ne demande pas la coupe d'arbres et le défrichement est temporaire. En outre, les travaux d'assainissement du pont de la Chandelar sont également en cohérence avec les intérêts de protection du territoire et de la forêt. À la fin des travaux la zone concernée sera revégétalisée avec des espèces indigènes. La forêt aura donc les conditions pour garantir sa conservation. Le service forestier cantonal sera invité pour une réception des travaux

Enfin, le déboisement temporaire de surfaces affectées en zone forestière est nécessaire afin de permettre les travaux d'assainissement des ponts de la Chandelar qui permettront de garantir la substance de l'ouvrage.

### 4. ANNEXES

- A Formulaire de demande de défrichement
- B Situation défrichements temporaires 1 :25'000
- C Situation défrichements temporaires (plan de géomètre) 1 :1'000
- D Préavis de la DGE du 08.03.2024
- E Lettre d'autorisation du propriétaire

## **Annexe A**

### Formulaire de demande de défrichement

## Demande de défrichement

Requérant

Projet de défrichement : N09 - UPIANS Vennes - Chexbres - Piste de chantier Pont de la Chandelar

Commune(s): Pully

Canton(s): Vaud

Arrondissement forestier/  
Division forestière n°: 5

Abréviations: voir formulaire de défrichement, page 3

### 1 Description du projet de défrichement

Veillez décrire brièvement le projet de défrichement.

Des travaux d'entretien, de renouvellement sont prévus par l'OFROU sur l'autoroute N09 entre Vennes et Chexbres. A cet égard, des travaux d'entretien sont prévus pour assainir les ponts de la Chandelar. Le projet prévoit des accès sous l'ouvrage qui minimisent l'impact des travaux. Du côté Ouest, l'accès se fait par un chemin existant (parcours Vita) situé en zone forestière qui sera protégé par un géotextile et une grave de 40 cm. Le chemin sera ponctuellement élargi pour séparer le flux de chantier du parcours Vita. Du côté Ouest, une piste d'accès sera réalisée hors zone forestière à moins de 10 m de la lisière.

### 2 Motif de la demande / Preuve du besoin

#### 1) L'ouvrage ne peut être réalisé qu'à l'endroit prévu (art. 5, al. 2, let. a, LFo)

Pourquoi le projet ne peut-il être réalisé à un autre endroit, hors forêt? Quelles sont les variantes qui ont été examinées?

Le pont de la Chandelar est un ouvrage existant qui demande l'assainissement de ses piles et culées afin de garantir la substance de l'ouvrage. Le matériel nécessaire aux travaux doit être transporté à la zone d'intervention. Le chemin demeure accessible pour l'exploitation de la forêt et tous autres utilisateurs.

#### 2) L'ouvrage doit remplir, du point de vue matériel, les conditions posées en matière d'aménagement du territoire (art. 5, al. 2, let. b, LFo).

Existe-t-il des documents correspondants tels que plans directeurs, plans d'affectation ou plans sectoriels et concepts, ou de tels documents sont-ils en préparation?

Il s'agit d'un ouvrage intégré dans l'autoroute existante A9 et les travaux d'assainissement visent à garantir la sécurité du pont et de l'infrastructure.

La piste de chantier Ouest (utilisation d'un chemin existant) et la piste Est permettent d'accéder aux piles dans la zone d'intervention: aucun changement en matière d'aménagement du territoire est nécessaire.

#### 3) Le défrichement ne présente pas de sérieux dangers pour l'environnement (art. 5, al. 2, let. c, LFo).

Quels sont les effets du projet sur les catastrophes naturelles telles que les avalanches, l'érosion, les glissements de terrain, les incendies ou les chablis? Quelle est l'influence du projet sur les immissions connues telles que la pollution des eaux, le bruit, les poussières, les vibrations, etc.?

Le défrichement n'engendre aucun danger pour l'environnement. Compte tenu de la nature temporaire de l'élargissement du chemin existant. L'utilisation de ce chemin n'exige aucune coupe d'arbres. Au contraire les travaux ont l'objectif d'assurer la stabilité de l'ouvrage d'art concerné, de prévenir les dangers et d'améliorer la sécurité de l'autoroute. L'élargissement provisoire du chemin existant demande l'utilisation d'une surface complémentaire sans exigence d'abattage d'arbre. Le chemin existant sera renforcé par un géotextile + une couche de 40 cm de grave. A la fin des travaux, le chemin sera remis à l'identique à la situation avant travaux.

#### 4) Le défrichement répond à des exigences primant l'intérêt à la conservation de la forêt (art. 5, al. 2, LFo).

Pourquoi la réalisation du projet est-elle plus importante que la conservation de la forêt?

Le projet ne demande pas la coupe d'arbres. Le défrichement est temporaire. En outre, les travaux d'assainissement du pont de la Chandelar sont également en cohérence avec les intérêts de protection du territoire et de la forêt. À la fin des travaux les surfaces de chemin élargies et recouvertes temporairement par la piste de chantier serontensemencées avec des espèces indigènes adaptées aux conditions du milieu. La forêt aura donc les conditions pour garantir sa conservation. Le service forestier cantonal sera invité pour une réception des travaux.

#### 5) Les exigences de la protection de la nature et du paysage doivent être respectées (art. 5, al. 4, LFo).

Quels sont les effets du projet sur la nature et le paysage?

Des mesures sont prises pour la protection de la forêt adjacente et de la nature: lutte contre les néophytes envahissantes (lors des travaux et durant les cinq années suivantes), préservation de la surface adjacente et délimitation de la zone de chantier. À la fin des travaux les surfaces de chemin élargies et recouvertes temporairement par la piste de chantier serontensemencées avec des espèces indigènes adaptées aux conditions du milieu. Le défrichement est temporaire et permet de réaliser les travaux d'assainissement de l'ouvrage afin de préserver sa substance.

rapport séparé

**Demande de défrichement**

**Requérant**

**Projet de défrichement : N09 - UPIaNS Vennes - Chexbres - Piste de chantier Pont de la Chandelar**

**3 Surface(s) de défrichement (Important: joindre un extrait de carte au 1:25 000 avec les coordonnées ainsi que les plans de détail)**

Commune	Coordonnées centrales (par périmètre de défrichement)	N° parcelle	Nom du propriétaire	Défrich. temporaire m <sup>2</sup>	Défrich. définitif m <sup>2</sup>	Total m <sup>2</sup>
Pully	541385 / 153772	3137	Commune de Pully	1'220		1'220
	/					
	/					
	/					
	/					
	/					
	/					
<b>TOTAL</b>				1'220		1'220

Surface de défrichement en m<sup>2</sup>

**Demandes de défrichement précédentes (ne remplir que dans le cas de défrichements relevant de la compétence cantonale)**

Si la surface totale à défricher dépasse 5000 m<sup>2</sup>, l'OFEV doit être consulté (art. 6, al. 2, LFo); les défrichements autorisés pour le même ouvrage au cours des 15 années précédant le dépôt de la demande et qui ont été exécutés ou qui bénéficient encore d'une autorisation sont pris en compte dans le calcul de la surface (art. 6, al. 2, let. b, OFo).

Date	Surface en m <sup>2</sup>
<b>TOTAL</b>	

1'220
+
0
=
1'220

Surface de défrichement déterminante en m<sup>2</sup>

Délai de réalisation du défrichement: 15.03.2025

**4 Surface(s) de reboisement compensatoire (selon l'art. 7, al. 1, LFo) (Important: joindre un extrait de la carte au 1:25 000 avec les coordonnées ainsi que les plans de détail)**

Commune	Coordonnées centrales (par périmètre de reboisement compensatoire)	N° parcelle	Nom du propriétaire	Comp. en nature du défrich. temp. m <sup>2</sup> (art. 7, al.1)	Comp. en nature du défrich. définitif m <sup>2</sup> (art. 7, al.1)	Surface totale de reboisement comp. en m <sup>2</sup>
Pully	2541385 / 1153775	3137	Commune de Pully	1'220		1'220
	/					
	/					
	/					
	/					
	/					
	/					
	/					
<b>Surface totale de reboisement compensatoire en m<sup>2</sup></b>				1'220		1'220

Délai de réalisation des reboisements compensatoires: 30.11.2028



## Demande de défrichement

## Service cantonal des forêts

Projet de défrichement : N09 - UPIaNS Vennes - Chexbres - Piste de chantier Pont de la Chandelar  
n° :

10 Compétence (art. 6, al. 1, LFo)  Canton  Confédération  
Autorité unique: Office Fédéral des Routes (OFROU), filiale Estavayer-le-lac  
Rue/case postale: Place de la Gare 7 NPA/localité: 1470 Estavayer-le-lac Tél.:

### 11 Procédure

- procédure fédérale avec EIE (art. 12, al. 2, OEIE); Type d'installation selon l'OEIE  
 procédure fédérale sans EIE  
 procédure cantonale avec EIE et consultation OFEV (art. 12, al. 3, OEIE; types d'installation marqués d'un astérisque: 11.2, 21.2, 21.3, 21.6, 70.1)  
 procédure cantonale avec ou sans EIE avec consultation OFEV (art. 6, al. 1, let. b, LFo en lien avec l'art. 6, al. 2, LFo)  
 procédure cantonale sans consultation OFEV (art. 6, al. 1, let. b, LFo)

### 12 Indications concernant la proportion résineux/feuillus et l'association forestière (si connue)

Proportion de résineux sur la surface à défricher (gradation selon l'inventaire forestier national):

- 91 – 100 % résineux purs  11 – 50 % feuillus mélangés  
 51 – 90 % résineux mélangés  0 – 10 % feuillus purs

Association forestière n° : 114 et 135

Nom: Hâtraie à aspérule et hêtraie à gouet

### 13 Inventaires/zones protégées

Le projet figure/est situé entièrement ou en partie dans un inventaire/une zone protégée Si oui, dans lequel/laquelle? IMNS n°138

d'importance nationale	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
d'importance cantonale	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
d'importance régionale	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
d'importance communale	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

### 14 Garantie juridique de la compensation du défrichement (chiffres 4 et 5)

en forêt  registre foncier  règlement  contrat  garantie de mesures de compensation  autre

15 La taxe de compensation au sens de l'art. 9 LFo est-elle exigée?  Oui  Non

### 16 Service cantonal des forêts

L'autorité forestière cantonale compétente a examiné les faits et donne un avis sur le défrichement:

- positif, sous conditions et charges  
 négatif

Collaborateur/-trice	Damien Jordan, inspecteur des forêts
Numéro de téléphone	41215571592
E-mail	damien.jordan@vd.ch
Lieu, date	Cugy, le 10.02.2025
Cachet, signature	

Direction générale de l'environnement  
Inspection des forêts du  
5<sup>ème</sup> arrondissement  
Route de Morrens 8  
1053 Cugy

## **Annexe B**

Situation défrichements temporaires 1 :25'000

# DOSSIER DE DEFRIQUEMENT EXTRAIT CARTE NATIONALE 1:25'000

Communes de Pully

Légende :

Coordonnées moyennes : 2'541'385 / 1'153'775



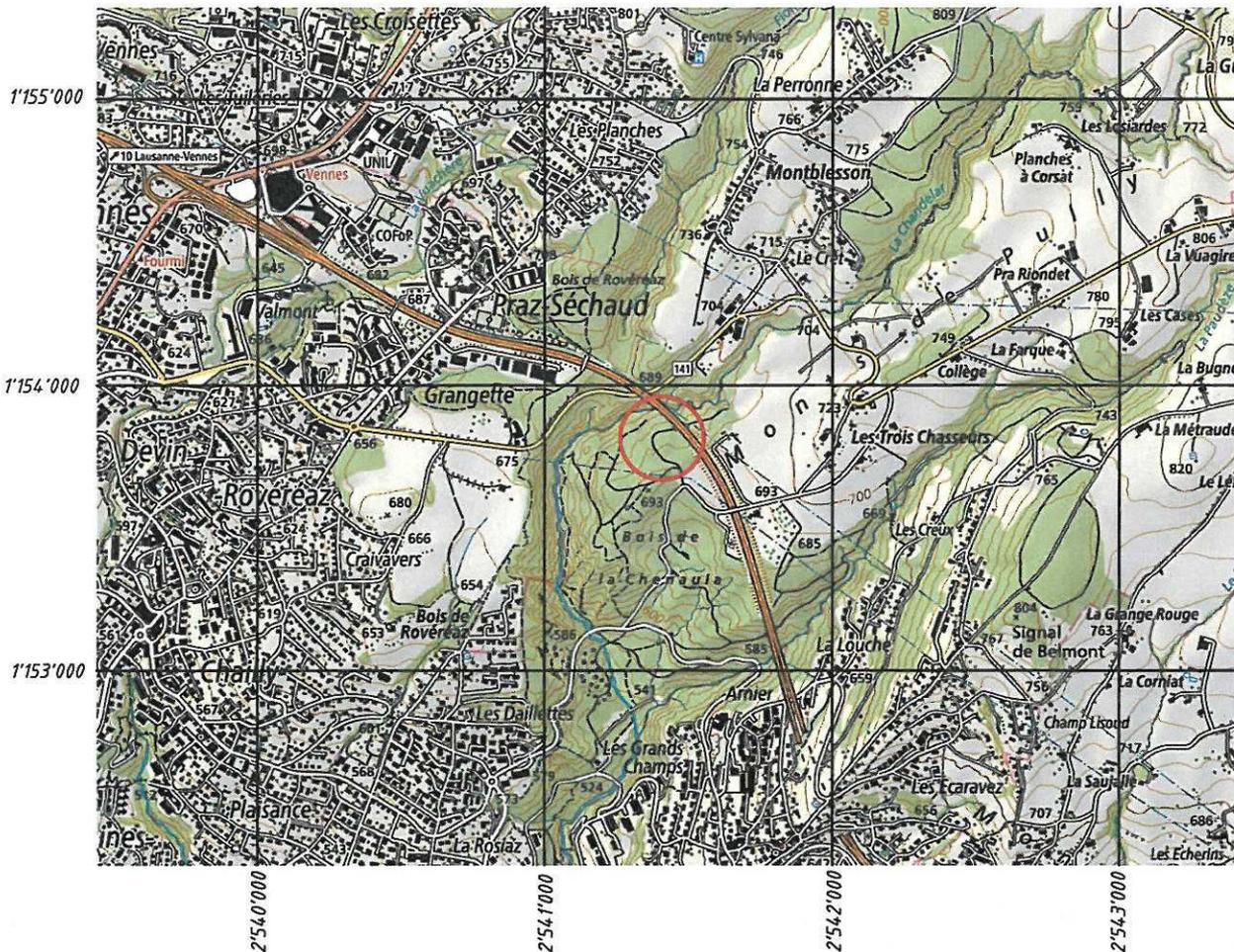
Secteurs à défricher et à compenser



Av. Reller 42 | case postale 375 | 1800 Vevey 1 | 021 925 36 00  
vevey@geo-solutions.ch  
www.geo-solutions.ch

Vevey, le 16 janvier 2025

Nicolas BORGEAUD  
Ingénieur géomètre breveté



Echelle : 1:25'000

## **Annexe C**

Situation défrichements temporaires (plan de géomètre) 1 :1'000

# COMMUNE DE PULLY

## Plan de défrichement

### Dossier 30200-TP2

	DATE	DESS	CONTR
-	26.11.2024	FBO	
a			
b			
c			
d			
e			
f			

**GÉO SOLUTIONS**  
Ingénieurs SA

Av. Reller 42 | case postale 375 | 1800 Vevey 1 | 021 925 36 00  
vevey@geo-solutions.ch  
www.geo-solutions.ch

Coordonnées moyenne : 2'541'385 / 1'153'775

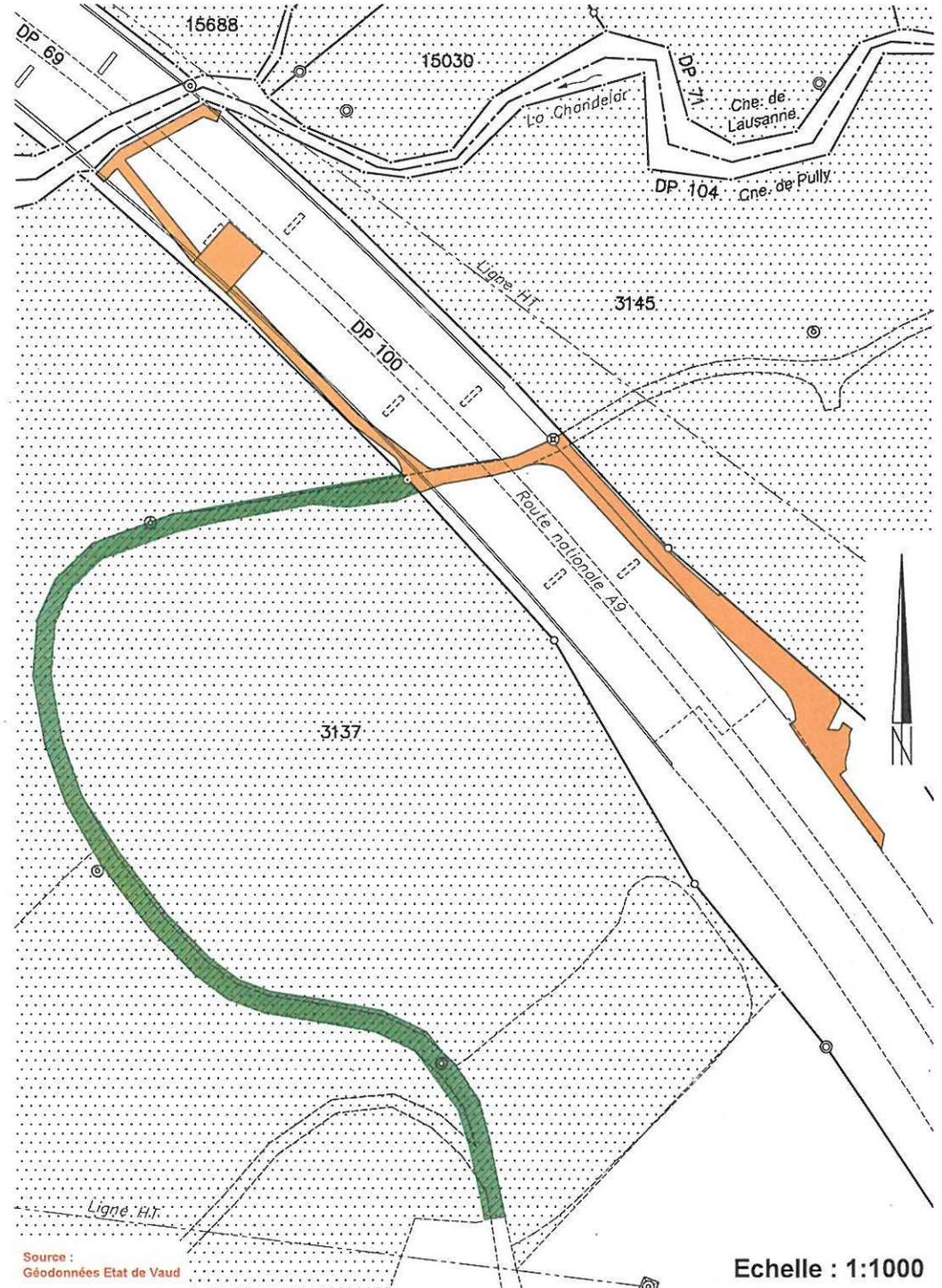
#### Légende :

-  Forêt selon état cadastral
-  Surface de défrichement temporaire
-  Surface de travaux temporaire

Parcelle n°	Surface de défrichement temporaire	Compensations	Propriétaire
3137	1220 m <sup>2</sup>	0 m <sup>2</sup>	la Commune de Pully
Totaux	1220 m <sup>2</sup>	0 m <sup>2</sup>	

Vevey, le 17 janvier 2025

Nicolas BORGEAUD  
Ingénieur géomètre breveté



## **Annexe D**

Préavis de la DGE du 08.03.2024



Direction générale  
de l'environnement (DGE)

Comité interdépartemental de la protection de  
l'environnement CIPE

Rue Valmont 30  
1014 Lausanne

## OFROU – N09 Venues-Chexbres – Travaux d'entretien

Préavis de la DGE du 08.03.2024

### DGE/DIRNA/GEODE/EAUX SOUTERRAINES (HG)

Ces 3 projets qui n'appellent pas de remarque particulière de notre section.

Pour rappel, ces 3 projets sont colloqués en secteur üB de protection des eaux et par leur nature ne devraient pas impacter les eaux souterraines.

Les mesures proposées sont cohérentes.

Sauf erreur, les projets n'envisagent pas d'infiltration. Néanmoins, il faut rappeler le devoir d'obtenir une autorisation du canton en cas de volonté d'infiltrer (eau de chantier ou en phase d'exploitation).

Oliver Tomson, [oliver.tomson@vd.ch](mailto:oliver.tomson@vd.ch), 021 316 75 45

### DGE/DIRNA/GEODE/SOLS

Thématique : Protection des sols

#### MUR AR 07

- Dans les points à vérifier du tableau 23 à la page 34 de la NIE, remplacer matériaux terreux **excavés** par matériaux terreux **décapés**.
- La mesure spécifique « Sol A » du tableau 24 à la page 35 de la NIE doit définir le potentiel de **valorisation** et non le potentiel de **recyclage**.
- La mesure RIE TAP II « S6 » du tableau 25 à la page 35 de la NIE doit inclure également la fauche de la surface de stockage avant d'y installer le stock provisoire.

#### Pont sur la Chandelar et PI RC Oron

Dans le tableau 24, à la page 38 de la NIE, 2<sup>e</sup> point à vérifier, la réponse indique trois modes d'affectation, dont « Décapage pour réaliser des zones pavées provisoires ». Si ces zones sont provisoires pour le chantier, pourquoi les décapier ? Plutôt les protéger avec une piste en grave. Le décapage fait sens s'il y a une emprise définitive du projet, sauf cas particulier évalué par le SPSC.  
→ Vérifier les travaux prévus à cet endroit et vérifier les mesures de protection avec le SPSC.

Préciser dans la mesure standard « Sol 3 » du tableau 25 à la page 40 de la NIE : couche de grave de min. 50cm d'épaisseur après roulement et mise en place en une fois (pas d'épaisseurs successives).

La mesure RIE TAP II du tableau 26 à la page 40 de la NIE doit inclure également la fauche des surfaces de stockage avant d'y installer les stocks.

Marie Zoélie Künzler, [marie-zoelie.kunzler@vd.ch](mailto:marie-zoelie.kunzler@vd.ch), 021 316 75 57

### DGE/DIRNA/BIODIV

#### MUR AR 07

Le dossier décrit avec détails le projet, les enjeux nature et paysage ainsi que les mesures d'accompagnement. Un contrôle des plantes exotiques envahissantes (PEE) avant, pendant et après les travaux, est prévu par la mesure N+P A, incluant les zones d'installations de chantiers.

Des mesures spécifiques concernant les émissions lumineuses sont aussi prévues. La mesure N+P 2 prévoit de essences indigènes adaptées à la station pour les talus et surfaces à végétaliser à la fin des travaux. Les périodes de travaux de défrichements tiennent compte des périodes de reproduction des oiseaux nicheurs (Mesure For 2).

#### MUR AR 11

Le dossier décrit avec détails le projet, les enjeux nature et paysage, les autorisations requises ainsi que les mesures d'accompagnement. Des mesures sont prévues pour éviter toute intrusion d'animaux, prenant en compte les amphibiens. La problématique des PEE est intégrée. La mesure N+P B peut éventuellement être complétée ainsi : un éventuel problème lié à la présence d'amphibiens est annoncé à l'inspecteur de police faune-nature « pêche et milieux aquatiques » du secteur, M. Stéphane Furer (079 518 09 35) qui prendra les mesures nécessaires pour protéger la faune amphibie, à la charge du Maître de l'ouvrage.

#### Pont sur la Chandelar et PI RC Oron

Le dossier décrit avec détails le projet, les enjeux nature et paysage, les autorisations requises ainsi que les mesures d'accompagnement. Le passage pour la faune est garanti en tout temps via la mesure N+P B. La période de protection des oiseaux nicheurs est incluse dans le mesure For 2. Des mesures de promotion des chauves-souris et du choucas des tours sont intégrées. Mesure N+P A : de nombreux buddleias ainsi que des renouées du Japon sont déjà présents le long des glissières de sécurité et dans la pente sous l'ouvrage à assainir. Les travaux vont donc se réaliser sur un site déjà fortement contaminé par les PEE. La situation ne doit pas être aggravée par les travaux et à la fin du chantier, les zones infestées doivent être assainies. Une contamination des rives de la Chandelar par les PEE doit être absolument évitée. Le périmètre des installations de chantiers doit aussi être inclus dans la lutte contre les PEE.

Tristan Hofmann, [tristan.hofmann@vd.ch](mailto:tristan.hofmann@vd.ch), 021 316 67 12

### **DGE/DIREV/PRE/AUR**

**Thématique : Protection des eaux contre la pollution, Evacuation des eaux de chaussées :**  
[conforme sous condition]

- Base légale :  
Art. 7 LEaux

- Conditions et charges :

1. Evacuation des eaux de chaussées

Le mode de gestion des eaux de ruissellement de la route mentionné dans le dossier soumis à l'examen préalable est conforme aux dispositions de la directive VSA "Gestion des eaux urbaines par temps de pluie".

2. Traitement des eaux de chaussée

Selon les NIE, un SETEC devra être aménagé dans le cadre du TP1, conforme au dimensionnement et à l'état de la technique.

3. Infrastructures existantes

Selon les plans, des collecteurs d'eaux traversent le périmètre concerné par le projet. Les travaux d'aménagement ne devront en aucun cas affecter l'évacuation des eaux usées et des eaux claires liée à ces canalisations existantes.

- Réalisation

L'éventuel réaménagement (rehaussement, renforcement) des canalisations devra satisfaire aux dispositions des normes SIA V 190 (profondeur d'enfouissement, présence de chambres, possibilité d'intervention sur le réseau).

- Contrôle

Le dimensionnement des ouvrages d'évacuation et de traitement des eaux situés à l'aval du projet devra être vérifié avant toute délivrance de permis de construire.

Simon Pérusse Fortier, [simon.perusse-fortier@vd.ch](mailto:simon.perusse-fortier@vd.ch), 021 316 75 39

## DGE/DIREV/ASS/AI

### Pont sur la Chandelar et PI RC Oron

#### Thématique : Evacuation des eaux de chantier

1. La qualité des eaux rejetées devra répondre en tout temps aux exigences de l'annexe 3.2 et 3.3 de l'OEaux.
2. La directive cantonale DCPE 872, les instructions pratiques pour la protection des eaux souterraines de l'OFEV (2004) et la recommandation SN 509 431 (SIA 431:2022) devront être appliquées.
3. Le plan d'évacuation des eaux de chantier doit être planifié et rédigé conformément à la SIA 431 et validé par le suivi environnemental de de réalisation (SER).
4. Le plan d'évacuation des eaux de chantier doit être transmis à la DGE/DIREV/AI **au moins 1 mois avant le début des travaux.**
5. La date de début des travaux doit être annoncée à la DGE/DIREV/AI.
6. La fréquence de visite du SER sera d'au moins 1x par semaine.
7. Un rapport succinct (avec en annexe les constats SER) synthétisant le déroulement de la gestion des eaux et la problématique du stockage des liquides pouvant polluer les eaux durant la phase de réalisation doit être transmis à la DGE/DIREV/AI au maximum 3 mois après les travaux.

Léa Tallon, [lea.tallon@vd.ch](mailto:lea.tallon@vd.ch), 021 338 48 12

## **Annexe E**

Lettre d'autorisation du propriétaire

Le propriétaire de la parcelle :  
Ville de Pully  
Municipalité  
Avenue du Prieuré 2  
Case postale 23  
1009 Pully

Office fédéral des routes OFROU  
Filiale Estavayer-le-Lac  
Place de la Gare 7  
1470 Estavayer-le-Lac

Pully, le 04.02.2025

Concerne : N09 – mesures VoMa Vennes-Chexbres TP2, travaux d'entretien et de renouvellement  
Autorisation de défrichement temporaire et de reboisement compensatoire de la forêt sur la parcelle n° 3137, Commune de Pully

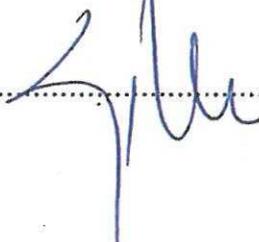
Madame, Monsieur,

Par la présente, la Commune de Pully autorise le défrichement temporaire et le reboisement compensatoire de 1'220 m<sup>2</sup> de forêt sur la parcelle n°3137 de la Commune de Pully pour permettre l'accès provisoire aux zones de fondation du pont de la Chandelar, dans le cadre des travaux d'entretien et de renouvellement de cet ouvrage.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le syndic:

Le secrétaire:

  
.....  
